

## Réunion du 23 juillet 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-trois juillet à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15                      En exercice : 12                      Présents : 11

**Etaient Présents :** Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s) :**

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe

M. Beaulieu Jean-Pierre élu secrétaire.

---

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

### **N° 2018 0038**

#### Frais de fonctionnement, régularisation

Suite à une erreur constatée au niveau du nombre d'élèves retenus pour le calcul des frais de fonctionnement de l'école Jacques-Yves Cousteau pour le contrat d'association 2018 (dépenses 2017 de l'école JY Cousteau), Il en ressort un coût moyen par élève erroné sur la délibération 2018 0006 en date du 05 février 2018.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré et au vu de la modification apportée,

le Conseil Municipal valide le contrat d'association avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc de Cuillé pour l'exercice 2018 comme suit :

Montant de la participation communale :	pour un enfant de Maternelle :	1 073.00 €
	pour un enfant de Primaire :	233.00 €

Enfants de l'école Jeanne d'Arc inscrits à la rentrée de septembre 2017-18 :

13 Maternelles x 1 073.00 € : 13 949.00 €

15 Primaires x 233.00 € : 3 495.00 €

**Le montant total 2018 est arrêté à 17 444.00 €**

4 000.00 € avaient été versés fin 2017,  
Puis 8 139.00 € en février 2018

Il reste donc 5 305.00 € à verser pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer ce versement.

### **N° 2018 0039**

#### Frais de fonctionnement par élève, coût moyen par élève (fonctionnement école publique)

#### Participation pour les communes de résidence exercice 2018

#### Rectificatif (Annule et remplace la délibération 2018 0005)

Suite à une erreur constatée sur le montant des frais de fonctionnement par élève de l'école J-Y Cousteau, il convient de revoir la délibération 2018 0005 de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les différents coûts/élève de l'école publique Jacques-Yves Cousteau et ce pour l'année 2018 (dépenses 2017) :

Coût Moyen/maternelle PS1, PS2, MS, GS (avec participation pour fournitures scolaires)	1 116.00 €
---	------------

Coût Moyen/C. Élémentaire CP, CE1, CE2, CM1, CM2 (avec participation pour fournitures scolaires)	276.00 €
---	----------

Autorise Madame Le Maire à demander aux communes de résidence de bien vouloir revoir leur participation financière suite à cette correction.

**N° 2018 0040****Décision modificative N° 2 : Virement de crédits**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Pour mémoire budget 2018	<b>725 510.03 €</b>	<b>725 510.03 €</b>
022 dépenses imprévues	-5 305.00 €	
6558 Autres contributions obligatoires	5 305.00 €	
Total de la décision modificative n°2/2018	0.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>725 510.03 €</b>	<b>725 510.03 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2018		<b>494 688.33 €</b>	<b>494 688.33 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>494 688.33 €</b>	<b>494 688.33 €</b>

**N° 2018 0041****Tarif repas cantine**      **Rentrée scolaire 2018-19**

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide le tarif suivant pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

Tarif élève et personnel de l'éducation nationale : 3.98 € le repas.

Tout repas non annulé à temps sera facturé (y compris si l'enfant est malade car le repas est livré et donc payé par la municipalité auprès de son prestataire). De même, il est rappelé que les familles doivent impérativement prévenir le restaurant scolaire pour indiquer le jour où l'enfant sera de retour dans le service afin que son repas puisse être commandé dans les délais.

**N° 2018 0042****Tarif garderie**      **Rentrée scolaire 2018-19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif garderie suivant pour l'année scolaire 2018/2019 : 1.68 € de l'heure.

Tout dépassement d'horaire (soit après 19h00) sera systématiquement facturé pour un montant forfaitaire de 5.00 € par enfant et par ¼ d'heure dépassé.

RICARD Viviane,  
COUTARD Madeleine,  
BEAUDOUIN Pascal,

CHAUVEL Xavier,  
LEPORT Jean-Louis,  
LOUIN Joëlle,

HOCHET Christine,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
LEMOINE Thierry,

TROUILLET Philippe,  
BEAULIEU Jean-Pierre,